



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR
Tél. 03.89.49.31.05
Fax 03.89.49.34.01

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal de la
Commune de GUEBERSCHWIHR
de la séance du 11 mars 2019

Le onze mars deux mille dix-neuf à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

Présents : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, Mme Caroline PICOU-NOLL, M. François MAURER, adjoints au Maire.

Mme Caroline GIUDICELLI, Mme Marit RINNE, conseillères municipales.

M. Sylvain COSMO, M. Frédéric DUCASTEL, M. Éric LICHTLE, M. Didier MAURER, M. Georges SCHERB, M. Frédéric SELIG, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

M. Vincent WASSMER, conseiller municipal, à M. François MAURER, conseiller municipal, en cas de vote

M. Jean-Marc VOGT, conseiller municipal, à M. Didier MAURER, conseiller municipal, en cas de vote

Excusée :

Mme Sylvie JAEGGY, conseillère municipale

Monsieur le Maire annonce le retrait du point 3 de l'ordre du jour, la déclaration d'intention d'aliéner n'étant pas arrivée en mairie.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2019
3. Réduction des loyers de la chasse
4. Subventions aux associations 2019
5. Subvention pour rénovation de maisons anciennes
6. Organisation de la Journée Citoyenne et du barbecue communal 2019
7. Contrat d'assurance des risques statutaires – mandat donné au CDG 68 pour la consultation
8. Motion sur la résolution générale de l'Association des Maires de France
9. Divers – info

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance et propose Mme Sandra LOUBERE, comme secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

- ✓ **désigne Mme Caroline PICOU-NOLL, secrétaire de séance,**
- ✓ **désigne Mme Sandra LOUBERE, secrétaire de séance auxiliaire.**

2. Approbation du procès-verbal du 11 février 2019

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 11 février 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **approuve le procès-verbal du 11 février 2019.**

3. Réduction des loyers de la chasse

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le mardi 15 février. Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur la pratique de la chasse sur le ban de Gueberschwihr, et notamment les problèmes récurrents rencontrés par les chasseurs : promeneurs, cyclistes, manifestations sportives, hausse des dégâts de gibier, problèmes de gibiers, etc. Le compte-rendu de cette commission a été transmis à tous les conseillers municipaux dans la note de synthèse pour information.

M. le Maire, M. Rémy GROSS et M. Éric LICHTLE, présents à la commission chasse informent le conseil de tous les problèmes récurrents rencontrés par les chasseurs.

Un courrier a été envoyé à la fédération des chasseurs pour faire remonter tous les problèmes ne dépendant pas de la commune.

Afin de prendre en compte les désagréments, la commission a proposé de donner suite à la demande d'une baisse des loyers de l'ordre de 10%, pour la durée du bail restant à courir, soit jusqu'en 2024. Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe d'une baisse de loyer et son montant.

Le montant des loyers avait déjà été revu à la baisse lors de l'adjudication en 2015 (10%).

Montant actuel des loyers :

- Lot 1 : 2880 € (MEYER Joseph)
- Lot 2 : 9 770 € (Association de chasse Diane de St Marc)
- Lot 3 : 11 500€ (association de chasse du Truchsess)

Montant des loyers revus à la baisse :

- Lot 1 : 2 590 € (MEYER Joseph)
- Lot 2 : 8 790 € (Association de chasse Diane de St Marc)
- Lot 3 : 10 350€ (association de chasse du Truchsess)

Le Conseil Municipal après délibération et vote par 13 voix pour et 1 voix contre (M. Frédéric SELIG qui précise que ce n'est pas en baissant les loyers que les problèmes seront réglés, c'est la fédération des chasseurs du Haut-Rhin qui doit réfléchir aux mesures à apporter pour améliorer les conditions de chasse) :

- **Accorde une baisse du loyer annuel de l'ordre de 10% aux trois locataires des lots de chasse.**
- **Fixe les loyers à 2 590 € pour le lot 1, 8 790€ pour le lot 2 et 10 350€ pour le lot 3, à compter de cette année et jusqu'à la fin des baux de chasse.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Subventions aux associations 2019

M. le Maire donne la parole à M. François MAURER.

Les subventions aux associations sont imputées à l'article 6574 qui alimente également les subventions aux particuliers pour les travaux de rénovation de leurs immeubles.

En 2018, cet article a été doté d'un montant de 15 000 €. La dépense totale pour l'année s'est élevée à 7 734,00 € répartie entre :

- les subventions aux associations du village : 4 890 € soit 63 % du total dépensé, dont une subvention exceptionnelle de 1 000 € accordée à la Congrégation des Sœurs de St Joseph en soutien à la Communauté Indienne durement touchée par les inondations
- les subventions aux associations d'intérêt général : 2 844 € soit 37 % du total dépensé
- les subventions pour restauration de maisons anciennes : 0 € soit 0 % du total dépensé.

1. Subventions aux associations du village

Pour ce qui concerne le calcul du montant attribué à chaque association, un outil d'aide à la décision a été développé en 2015 et mis à jour en 2018 pour une durée de trois ans.

Sur cette même base et dans une enveloppe maximale de 4 000 € à répartir entre les associations, le maire propose de retenir les montants suivants sachant que l'Amicale des Mineurs est considérée comme étant momentanément en sommeil, que l'amicale des sapeurs-pompiers est prise en compte par le SIVU, et que l'associations KUNKELSTUB n'a pas fourni les renseignements nécessaires à l'instruction du dossier. M. Sylvain COSMO précise que le MIDORF ne demande pas de subvention à la commune.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DU MAIRE	RAPPEL 2018
ADESP	260,00 €	260,00 €
AMIS COUVENT	250,00 €	250,00 €
ASL	400,00 €	400,00 €
CHORALE Ste Cécile	300,00 €	300,00 €
CONGREGATION Sœurs St Joseph	- €	1 000,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €	300,00 €
KUCKUCKSTEI	480,00 €	480,00 €
KUNKELSTUB	- €	- €
MEDIEVALES	480,00 €	480,00 €
MINEURS	- €	- €
MUSIQUE Ste Cécile	630,00 €	630,00 €
STE TIR	240,00 €	240,00 €
UNC	270,00 €	270,00 €
VILLAGE QUE J'AIME	220,00 €	220,00 €
YAKATENTE	60,00 €	60,00 €
	3 890,00 €	4 890,00 €

La demande de chaque association a été présentée, comme chaque année, assortie d'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale conformément à la délibération susvisée.

2. Subventions aux associations d'intérêt général (hors commune)

Plusieurs associations ou organismes présentent une demande de subvention. Il vous est proposé de leur attribuer les montants suivants :

- APALIB' : 824 €
- APAMAD : 216 €
- Banque Alimentaire : 300 €
- DELTA REVIE : 60 €
- MUSICALTA : 500 €
- Sté d'Histoire et d'Archéologie du Bailliage de Rouffach : 75 €
- Prévention Routière : 80 €
- SEPIA : demande non parvenue à ce jour

Le montant total attribué dans ce cadre s'élève à 2 055 €. D'autres demandes, notamment celles concernant les voyages des élèves de collège, sont encore susceptibles d'être présentées dans le courant de l'exercice.

3. Subventions pour restauration de maisons anciennes

Deux demandes ont déjà été instruites et payées pour un montant total de 4 288 € :

- SCHERB Jacqueline : 788 €
- GROSS Vincent : 3 500 €

Deux demandes sont en cours d'instruction pour un montant prévisible de :

- ANGELMANN André : 843 €
- KLEIN Pierrette : 2 600 €

4. Récapitulatif

• Associations du village :	3 890,00 €
• Associations d'intérêt général :	2 055,00 €
• Restauration de maisons anciennes :	4 288,00 €
• Total :	<u>10 233,00 €</u>

En conclusion, considérant le montant des dépenses engagées et prévisibles, il vous est proposé d'affecter une somme de 20 000 € à l'article 6574.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Approuve l'enveloppe et le principe de calcul des subventions attribuées aux associations locales proposé par M. le Maire ;***
- ✓ ***Attribue les montants présentés ci-dessus aux associations locales pour l'année 2019 ;***
- ✓ ***Prend acte que la prochaine révision interviendra à partir de 2021 ;***
- ✓ ***Ouvre les crédits au budget principal 2019 article 6574 ;***
- ✓ ***Précise que toute nouvelle demande de subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.***

5. Subvention pour rénovation de maisons anciennes

M. le Maire rappelle le principe de la subvention communale pour la restauration des maisons anciennes voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21/07/2014.

Une demande a été présentée et le dossier a été examiné par la commission.

La commission propose de verser une subvention communale de 843 € (correspondant à 10% du montant des travaux subventionnables) à M. André ANGELMANN pour la rénovation de sa maison sise 60 rue Haute et ce, conformément à la décision de principe et à la proposition de la commission communale ayant en charge l'instruction du dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **décide de verser une subvention communale pour la restauration des maisons anciennes de 843 € à André ANGELMANN,**
- ✓ **Impute la dépense à l'article 6574 du budget principal 2019**

6. Organisation de la Journée Citoyenne et du barbecue communal 2019

M. le Maire donne la parole à M. François MAURER.

La date de la journée citoyenne à Guebenschwihr a été avancée cette année au **samedi 18 mai**, en raison des élections européennes fin mai et des weekends de l'Ascension et de la Pentecôte début juin. Le comité de pilotage se réunira début avril pour en préparer la bonne organisation.

Le traditionnel barbecue communal, auquel est convié l'ensemble des villageois, est prévu ce même jour dans le prolongement des travaux de la journée citoyenne.

Le montant de la participation est proposé comme suit :

- Tarif : 8 € / personne (inchangé)
- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans et pour les participants à la journée citoyenne.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- **Décide de reconduire l'organisation de la journée citoyenne et du barbecue communal et confirme la date au samedi 18 mai 2019 ;**
- **Fixe les tarifs de participation comme suit :**

Tarif : 8 € / personne - Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans et pour les participants à la journée citoyenne.

7. Contrat d'assurance des risques statutaires – mandat donné au CDG 68 pour la consultation

M. Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- **La Commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité**
- **agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.**

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

8. Motion sur la résolution générale de l'Association des Maires de France

M. le Maire informe le Conseil que chaque année, à l'issue du Congrès National de l'Association des Maires de France, une résolution générale est adoptée. Afin de donner plus de force à ce document, il est proposé à chaque Conseil Municipal de délibérer sur cette résolution, qui regroupe les préoccupations et propositions des Maires.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de GUEBERSCHWIHR est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de GUEBERSCHWIHR de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal de GUEBERSCHWIHR après délibération et vote à l'unanimité :

- **Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement**

9. Divers - Informations

COMPTE-RENDU des décisions prises par délégation

Un diagnostic avant travaux de repérage d'amiante et de recherche de plomb doit être effectué avant de démarrer les travaux de restauration de la salle carrée du clocher de l'Eglise St Pantaléon.

La mission a été confiée à la société QUALICONSULT, 13 rue Montgolfier à Ste Croix en Plaine, pour un montant de 700€ HT, soit 840 € TTC pour les prélèvements.

Il conviendra de rajouter à ce montant le coût des analyses, soit 36€ TTC par analyse effectuée par un laboratoire indépendant.

Une réunion sera programmée avec la DRAC pour définir l'emplacement de ces prélèvements. Ces dépenses seront subventionnées à hauteur de 80%.

DIVERS – INFORMATIONS

- Lutte contre le cancer

La collecte pour la lutte contre le cancer aura lieu cette année du 18 au 24 mars 2019. Dans notre département, une quête à domicile est organisée par les bénévoles dans 2/3 des communes.

Le montant total de la quête en 2018 s'élève à 5 242€ à Gueberschwihr.

- Concert Musicalta

Comme tous les ans, un concert sera organisé le jeudi 8 août à 17h à l'Eglise St Pantaléon (entrée gratuite).

- Compte-rendu de l'AG de l'ASL

M. Frédéric DUCASTEL a assisté à l'AG de l'ASL le vendredi 8 mars. Il transmet les remerciements de l'association à la commune pour le soutien apporté et fait part du changement de présidence. M. Christian FRICK se retirant, M. Jean-Michel DOPPLER assurera l'intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau président. La dégradation du plafond de la salle Provence a également été signalée (dalles manquantes suite à un dégât des eaux). Les sections yoga et gym séniors souhaiteraient également changer de salle (la salle Alsace est trop inconfortable en hiver) pour aller à la salle multi-activités du groupe scolaire Plein Soleil.

- Compte-rendu de l'AG du syndicat viticole

M. Frédéric SELIG, membre du comité du Syndicat Viticole, rend compte de l'AG du 26 février. La date retenue pour l'action « Confusion sexuelle » a été fixée au 17 avril le matin. Suite à une réunion avec deux représentants de l'AVA, il s'avère que plusieurs fossés sont concernés sur le ban communal par les ZNT (Zones de Non-Traitement). Tout traitement sur une bande de 5m de part et d'autre du fossé est strictement interdit. Le fossé le long du Diebmanswinkelweg pourrait être sorti de la zone car on n'y observe pas un filet d'eau permanent et pour le chemin béton qui monte au Brennala, un drainage pourrait être mis en place.

M. le Maire confirme ce qu'il a dit lors de l'AG, l'entretien des fossés appartient bien aux riverains. En contrepartie de cette charge, il leur est octroyé un droit de puiser l'eau et d'y pêcher. Un dépliant fourni par le Syndicat de la Lauch sera transmis au président du Syndicat Viticole aux fins de diffusion.

AGENDA :

Prochain conseil municipal : Lundi 8 avril 2019

Commission Toutes Réunies (finances) : à définir

Comité de pilotage journée citoyenne : à définir

Journée citoyenne : 18 mai 2019

Elections européennes : 26 mai 2019

Concert Musicalta à l'Eglise : jeudi 8 août 2019

Toutes ses informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.gueberschwihr.alsace>

Clôture de la séance à 21h25